



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis
sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Ricardo
Bofill à Montpellier (Hérault)

N°Saisine : 2024-013546

N°MRAe : 2024APO100

Avis émis le 28 août 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 17 juillet 2024, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la Montpellier Méditerranée Métropole pour avis sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Ricardo Bofill à Montpellier (Hérault).

Le dossier comprenait une étude d'impact incluse dans le dossier de création de la ZAC, daté de juin 2024.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en délégation en date du 28 août 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Stéphane Pelat.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de l'Hérault, au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) qui a émis un avis en date du 24 juillet 2024.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

Le projet de ZAC Ricardo Bofill à Montpellier (Hérault) vise à reconquérir des espaces délaissés et aujourd'hui peu qualitatifs, assurant les interfaces entre les espaces publics du centre historique et le quartier Antigone, et à renforcer la lisibilité de l'axe de la ZAC vers le Lez.

Le périmètre de la ZAC, d'une surface de 24 hectares, est quasiment totalement urbanisé.



L'agence régionale de santé émet un avis favorable au projet, sous réserve de prévoir des mesures de lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles » telles que l'ambrosie, la chenille processionnaire ou le moustique tigre.

L'enjeu environnemental principal du site est la présence d'un risque d'inondation et de ruissellement. Le dossier comporte une étude hydraulique démontrant que le projet améliore la situation vis-à-vis de ce risque. Il est toutefois à signaler que dans le cadre des études préalables à la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Montpellier, l'étude d'aléas par débordement du Lez est en cours d'actualisation par la DDTM 34 et fera l'objet d'un porter-à-connaissance à l'automne 2024. Ces éléments devront être pris en compte dans les études hydrauliques détaillées qui seront menées lors des phases ultérieures de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact signale la présence potentielle de la Tarente de Maurétanie dans les secteurs urbanisés de Montpellier. Afin de prendre en compte cette espèce protégée, des démarches permettant d'obtenir une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées lors des travaux seront mises en place entre l'écologue en charge du suivi et le porteur de projet. Cette dérogation permettra, en cas de découverte d'un ou plusieurs individus, de réaliser des captures et des déplacements des individus hors des emprises de travaux.

Au regard de ces éléments, et sans avoir pu analyser le dossier d'évaluation environnementale de manière exhaustive, la MRAe estime que le projet de création de la ZAC Ricardo Bofill n'est pas susceptible d'engendrer des incidences résiduelles significatives sur l'environnement.